Compte-rendu du Conseil Municipal du 21 Janvier 2021

Présents :

Joël DEVOS, Dorothée DEBRUYNE, Mark MAZIERES, Annick BROÏON, Patrice SEINGIER, Catherine DUPLOUY, Vincent DUCOURANT, Amandine TRANCHANT, Gontran VERSTAEN, Marie-France BRICHE, Gervais COUPIN, Mickael DECHERF, Laure D'HERT, Katia DECALF Hugues DECLERCQ, Eric DEGHOUY, Vincent DELMARRE, Maxime DESPRINGRE, Cécile DEVADDERE, Pierre DUPLOUY, Sandrine RAMON, Pascal THELLIER, Myriam TRAISNEL.

Donnent procuration:

Catherine ODEN à Myriam TRAISNEL, Monique LAPORTE à Katya DECALF.

Absents:

Odette DELESTREZ, Laurent HENNERON.

Le guorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 19 heures.

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2020

Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

2 - DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE STEENWERCK SUITE AUX MOUVEMENTS DE TERRAIN CONSECUTIFS A LA SECHERESSE – ANNEE 2020

Monsieur le Maire informe que depuis plusieurs années, des mouvements de terrain se produisent sur le territoire de STEENWERCK soit à la suite d'une période de sécheresse, soit à la suite d'une période de réhydratation des sols, que ce phénomène se produit sur les communes limitrophes dont BAILLEUL avec laquelle une étude géotechnique a été réalisée en 1997.

Ces mouvements de terrain provoquent des fissures importantes au niveau des murs de bâtiments agricoles, des façades, des pignons, des cloisons, des plafonds, des soulèvements de carrelages d'habitations et de terrasses.

L'étude géotechnique réalisée en 1997 sur le territoire de la commune a démontré que, compte tenu de la nature argileuse des sols et sous-sols du fait que la commune est traversée par la Grande Becque dont les alluvions sont essentiellement argileuses et argilo-sableuses, la succession depuis 1989 de séquences sèches et humides en particulier en 2003, 2006, 2009, 2011, 2018, 2019 et 2020, génère au niveau des sols sensibles à l'eau des phénomènes de retrait en période sèche et de gonflement en période humide sur des sols qui sont en permanence en déséquilibre hydrique. Ces cycles expliquent la soudaineté des désordres.

Depuis 1989, la commune de STEENWERCK a fait l'objet de plusieurs arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à la suite de ces mouvements de sols qui endommagent fortement certains bâtiments.

L'été 2020 ayant été particulièrement sec, des désordres importants se sont déclarés sur certaines habitations situées sur le territoire de la commune et de nombreux cas ont été recensés à ce jour.

Compte tenu des désordres constatés, de l'importance des travaux à mettre en œuvre pour réparer les bâtiments endommagés et de l'impossibilité des victimes de se faire indemniser par leur compagnie d'assurance en dehors de la procédure relative aux catastrophes naturelles,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter de l'État la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur l'ensemble du territoire de la commune de STEENWERCK du 1^{er} janvier 2020 au 30 septembre 2020 et d'autoriser Monsieur le Maire à constituer le dossier à transmettre à Monsieur le Préfet du Nord.

Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

3 - <u>SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE AU DENEIGEMENT DES VOIES COMMUNALES AVEC LA CUMA DE LA CORDEE</u>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 10 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole permet à toute personne physique ou morale exerçant une activité agricole au sens de l'article L311-1 du code rural et de la pêche maritime

d'apporter son concours aux communes pour assurer le déneigement des voies communales au moyen d'une lame communale montée sur son propre tracteur.

Vu la nécessité de prévoir le déneigement des voies communales, il informe le Conseil que conformément à la loi citée supra, une demande de prix a été sollicitée auprès de la CUMA de la Cordée (Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole) située à Steenwerck, 8 rue des Dames.

Le tarif proposé par la CUMA de la Cordée pour la mise à disposition du personnel et du tracteur est de 56 € HT de l'heure, carburant compris, la lame étant fournie par la commune.

Il est proposé au Conseil de signer une convention pour le déneigement des voies communales avec la CUMA de la Cordée. Cette convention pourra, le cas échéant, être modifiée par avenant suivant les conditions tarifaires appliquées par la CUMA de la Cordée.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter la proposition de la CUMA de la Cordée pour la mise à disposition de personnel et d'un tracteur pour le déneigement des voies communales au tarif de 56 € HT de l'heure et autorise M. le Maire ou son Adjoint délégué, en cas d'empêchement, à signer la convention dans les conditions reprises ci-dessus ainsi que ses avenants éventuels.

Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

4 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS: CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire compétent,

Considérant l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire Intercommunal, lors de sa séance du 10 décembre 2020, à la suppression du poste vacant d'Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet,

Considérant la nécessité de renforcer les services administratifs de la commune, notamment le service finances, et d'anticiper le départ en retraite d'un agent de catégorie B,

Il est proposé au Conseil Municipal:

D'une part, la fermeture du poste vacant d'Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet,

D'autre part, la création d'un poste de Rédacteur principal de 1ère classe à temps complet, à compter du 01/03/2021.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- la création et la suppression des postes cités supra,
- la modification du tableau des effectifs,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

5 - SIECF - COTISATIONS COMMUNALES AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du SIECF,

Vu les statuts du SIECF,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du SIECF en date du 10 décembre 2020, fixant les cotisations pour l'année 2021,

Considérant que l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué, depuis le 1er janvier 2011, la TCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité) dont le régime juridique est codifié aux articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Soucieux de permettre la perception de cette ressource fiscale par les entités exerçant effectivement la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de résoudre des difficultés de mise en œuvre, le législateur a fléché son produit vers les syndicats à compter de 2015 pour les communes de moins de 2000 habitants de manière obligatoire et de manière facultative pour les communes de plus de 2000 habitants,

Monsieur le Maire rappelle que Steenwerck est membre du SIECF – Territoire d'Énergie Flandre.

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple. A ce titre, il exerce les compétences :

- Autorité organisatrice de distribution publique d'électricité,
- Autorité organisatrice de distribution publique de gaz,
- Télécommunications et numérique,
- Éclairage Public (option A Option B)
- IRVE (infrastructure de recharge pour véhicules électriques)

Par délibération en date du 10/12/2020, le Comité syndical du SIECF a décidé à l'unanimité, les cotisations 2021 comme suit :

Compétence	Montant pour 2021	Modalités de perception
Electricité	3,60 € / habitant	Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE
Gaz	0,60 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation
Eclairage public (Option B Maintenance)	3,50 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE
IRVE	800 € / borne	Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE
Télécommunications	1,50 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation
Numérique	Gratuit	Budgétisation ou fiscalisation

La commune de Steenwerck adhère au(x) compétence(s) suivante(s) :

- Électricité,
- Gaz,
- Éclairage Public Option B,
- Télécommunications,
- Numérique,
- IRVE

Ces cotisations communales peuvent être :

- budgétisées, c'est-à-dire prise en compte dans le budget de la commune en section de fonctionnement
- fiscalisées par une imposition additionnelle sur les impôts locaux communaux.

Οι

- déduction du montant dû sur le reversement de TCFE 2021

Concernant la déduction de la TCFE (Taxe finale sur la Consommation Finale d'Électricité), cette possibilité n'est ouverte qu'aux communes dont le SIECF assure la gestion de la TCFE au 1^{er} janvier 2021. Un avenant à la convention TCFE sera signée avec les communes qui optent pour la déduction de la TCFE, la somme due au titre de la cotisation 2021 sera déduite sur le (ou les) premier(s) trimestre(s) de reversement au titre de l'année 2021.

Ce choix doit être validé annuellement par chacun des Conseils Municipaux des Communes adhérentes.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fiscaliser les cotisations communales dues au SIECF, au titre de l'année 2021 et d'inscrire au budget 2021 les crédits nécessaires.

La présente délibération sera transmise dans les meilleurs délais à Monsieur le Président du SIECF.

Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

6 - <u>DELIBERATION DE LA COMMUNE DE STEENWERCK PORTANT SUR LA REALISATION DE TRAVAUX INVESTISSEMENT</u> D'ECLAIRAGE PUBLIC - SIECF

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du SIECF, Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant sur les nouveaux statuts du SIECF Vu les délibérations du SIECF en date du 20 octobre 2015,

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre du SIECF. Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple, la commune adhère notamment à la compétence éclairage public investissement.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a sollicité le SIECF pour la réalisation de travaux de rénovation de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune. La maitrise d'ouvrage est assurée par le SIECF.

Ces travaux sont estimés de manière prévisionnelle à 400 K€ Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve définitivement le projet exposé dans la présente délibération, le montant total des travaux ne dépassera pas le montant prévisionnel annoncé ci-dessus,
- Donne un accord définitif pour la prise en charge par la commune du montant total HT des travaux,
- Sollicite le SIECF pour un étalement de la participation sur 5 exercices comptables,
- Précise que la participation sera fiscalisée.
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec Monsieur le Président du SIECF relative à la réalisation de ces travaux et à leur prise en charge,
- Note que les aménagements en matière de voirie sont à la charge de la commune et/ ou de la Communauté de Communes.

La présente délibération sera transmise dans les meilleurs délais à Monsieur le Président du SIECF.

Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

7 - <u>DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°5 - EXERCICE 2020 - REPRISE SUR LA SUBVENTION D'INVESTISSEMENT VERSEE PAR LA CAF EN 2020</u>

VU le Budget Primitif 2020 de la commune adopté par délibération n° 035-2020 en date du 08 juillet 2020, VU la Décision Modificative du Budget n° 1 adoptée par délibération n° 055-2020 en date du 14 octobre 2020, VU la Décision Modificative du Budget n° 2 adoptée par délibération n° 056-2020 en date du 14 octobre 2020, VU la Décision Modificative du Budget n°3 adoptée par délibération n° 069-2020 en date du 09 décembre 2020, VU la Décision Modificative du Budget n°4 adoptée par délibération n° 070-2020 en date du 09 décembre 2020,

Vu la Décision Modificative du Budget n°5 proposée en annexe relative à la reprise sur la subvention d'investissement versée par la CAF en 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la Décision Modificative du Budget n°5 relative à la reprise sur la subvention d'investissement versée par la CAF en 2020.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter la Décision Modificative du Budget n°5 – Exercice 2020, telle que présentée en annexe de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil à 20 h 00.